

Les Seniors de l'Etoile

Association pour les anciens de Mercedes-Benz Molsheim

STATUTS

	Pages
Article 1. - Nom et siège	2
Article 2. - Objet	2
Article 3. – Moyens d’actions	2
Article 4. - Durée	2
Article 5. - Ressources	2
Article 6. - Les membres et conditions d’adhésion	3
Article 7. – Perte de la qualité de membre	3
Article 8. – Assemblée générale (composition et convocation)	3
Article 9. – Assemblée générale (pouvoirs)	3
Article 10. – Le comité (composition)	4
Article 11. – Le comité (pouvoirs)	4
Article 12. – Le président	4
Article 13. – Le trésorier	4
Article 14. – Le secrétaire	5
Article 15. – Modification des statuts	5
Article 16. - Dissolution	5
Article 17. – Règlement intérieur	5
Article 18. – Adoption des statuts	5

Liste de présence des personnes présentes à l’assemblée
générale pages 6 et 7

STATUTS

Article 1. - Nom et siège

Il est créé une association dénommée :

Les Seniors de l'Etoile

Association pour les Anciens de Mercedes-Benz Molsheim

Le siège est fixé à
Les Seniors de l'Etoile
10, rue des Roses
67520 MARLENHEIM

Le siège pourra être transféré sur simple décision du Comité.
Cette association est régie par les articles 21 à 79 du code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Molsheim.

Article 2. - Objet

L'association a pour objet de regrouper les anciens collaborateurs de Mercedes-Benz France Molsheim et Mercedes-Benz Molsheim, à la retraite.

Les buts de l'association sont :

- Favoriser le contact et rassembler les anciens collaborateurs de Mercedes-Benz Molsheim
- Prolonger l'appartenance à l'entreprise MBMo

Article 3. - Moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'association se dote des moyens d'actions suivants sans être exhaustifs :

- Organisation de sorties, loisirs aux profits de ses membres.

Article 4. - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5. - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6. - Les membres et conditions d'adhésion

Est considéré comme **Membre**

- Toute personne retraitée ou telle, ancien collaborateur de Mercedes-Benz France Molsheim et Mercedes-Benz Molsheim
- A jour de cotisation

Article 7. - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- L'exclusion prononcée par le bureau, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave

Article 8. – Assemblée générale (composition et convocation)

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres titulaires et associés de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit 1 fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président.

Le président convoque également l'assemblée générale sur demande du Comité ou 2/3 des membres

Article 9. – Assemblée générale (pouvoirs)

L'assemblée générale a les pouvoirs suivants :

- Rapport d'activité
- Présentation des comptes de l'exercice clos
- Rapport des vérificateurs aux comptes
- Quitus au comité
- Fixation du montant des cotisations et budget
- Renouvellement des membres
- Renouvellement des vérificateurs aux comptes

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Chaque membre ne peut détenir plus de 3 procurations. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale, signé par le président.

Article 10. – Le Comité (composition et mode de fonctionnement)

L'association est administrée par un Comité de 6 membres élus pour 2 ans par l'assemblée générale , ce Comité comprend :

- le Président
- le Secrétaire
- le Trésorier
- le Responsable activités (pêche/sorties)
- le Responsable activités (randonnées/vélo/ski)
- le Responsable site Internet et photos

Le Comité peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultative.

Le Comité peut être révoqué par l'assemblée générale pour non-respect des statuts ou tout autre motif grave dans la gestion morale et financière de l'association.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité de ses membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 11. – Le Comité (pouvoirs)

Le Comité prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions légales soient transcrites sur le registre des associations.

Le Comité se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum 3 fois par an.

Article 12. – Le président

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association, et veille au respect des décisions du Comité.

Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du Comité pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Article 13. – Le trésorier

Le trésorier veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Article 14. – Le secrétaire

Le secrétaire rédige les procès verbaux d'assemblées générales et des réunions du Comité. Il tient le registre des délibérations des assemblées générales et du Comité.

Article 15. – Modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale des membres titulaires à une majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés. Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions arrêtées par le Comité. Les conditions de convocation de l'assemblée générale examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 8 des présents statuts.

Article 16. - Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Comité par une assemblée générale des membres titulaires et votée à la majorité de 2/3 de ses membres présents ou représentés.

L'assemblée générale désigne également un commissaire, chargé de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à un organisme à but d'intérêt général choisi par l'assemblée générale.

Article 17. – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Comité pour préciser les modalités d'exécution des présents statuts.

Article 18. – Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 10 avril 2008 à Molsheim.

Ci-après en pages 6 et 7 (feuille recto-verso), la liste nominative originale signée par les membres fondateurs de ladite association.